

Information aux porteurs de parts

Credit Suisse Fund Management S.A.

Société anonyme

5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 72.925

(la «**Société de gestion**»)

agissant en son propre nom et pour le compte de

CS Investment Funds13

Fonds commun de placement / un fonds commun de droit luxembourgeois
R.C.S. Luxembourg K681

(le «**Fonds**»)

-
- I. Les porteurs de parts du Fonds sont informés par la présente de la décision du Conseil d'administration de la Société de gestion (le «Conseil d'administration») de modifier le prospectus du Fonds (le «Prospectus»), notamment le chapitre 2 «**CS Investment Funds 13 – Récapitulatif des catégories de parts**» et le chapitre 5 «**Participation au CS Investment Funds13**» afin de réviser les conditions d'éligibilité des investisseurs aux catégories de parts D.
 - II. Les porteurs de parts du Fonds sont en outre informés de la décision du Conseil d'administration de modifier le chapitre 4 «**Politique de placement**» du Prospectus et plus particulièrement la section «Prêt de titres (*securities lending*)» (i) afin de revoir la répartition du produit brut généré par les opérations de prêt de titres entre les Compartiments participants et la contrepartie principale de ces opérations, et plus spécifiquement de relever la part dudit produit brut créditée aux Compartiments participants, ainsi que de (ii) supprimer «Credit Suisse AG» parmi les contreparties principales aux opérations de prêt de titres.
 - III. Les porteurs de parts du Fonds sont également informés de la décision du Conseil d'administration de modifier le chapitre 7 «**Facteurs de risque**» du Prospectus, et plus particulièrement la section «Risques liés au programme CIBM» afin de préciser que si un Compartiment est co-géré par des Co-gestionnaires d'investissement, au moins l'un d'entre eux est enregistré comme institution qualifiée dans le programme CIBM via l'agent de négoce obligataire interbancaire et de règlement.
 - IV. Les porteurs de parts du Fonds sont par ailleurs informés de la décision du Conseil d'administration de modifier le chapitre 15 «**Gestionnaire d'investissement et sous-gestionnaire d'investissement**» du Prospectus afin d'indiquer que le Gestionnaire d'investissement peut désigner en qualité de sous-gestionnaires d'investissement uniquement des sociétés affiliées au sein du Groupe UBS, et de supprimer la mention selon laquelle les noms des sous-gestionnaires d'investissement sont indiqués dans le Prospectus.

- V. Les porteurs de parts du Fonds sont en outre priés de noter que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 16 «**Banque dépositaire**» du Prospectus afin de supprimer la phrase concernant la désignation de sous-dépositaires faisant partie du Credit Suisse Group.
- VI. Les porteurs de parts du Fonds sont également informés de la décision du Conseil d'administration de modifier le chapitre 18 «**Obligation réglementaire de communication**» du Prospectus afin de réviser le libellé de la politique de rémunération de la Société de gestion.
- VII. Les porteurs de parts du Fonds sont par ailleurs informés de la décision du Conseil d'administration de mettre à jour, au chapitre 21 «**Principaux participants**» du Prospectus, la composition du Conseil d'administration de la Société de gestion.
- VIII. Les porteurs de parts du Fonds sont en outre informés de la décision du Conseil d'administration de remplacer les références au «Credit Suisse Group» par des références au «Groupe UBS» dans l'ensemble du Prospectus.
- IX. Les porteurs de parts du Credit Suisse (Lux) Asia Corporate Bond Fund sont en outre informés de la décision du Conseil d'administration de modifier le chapitre 22 «**Les compartiments**», et plus spécifiquement la section «Gestionnaire d'investissement» afin d'indiquer le nom des Co-gestionnaires actuels, UBS Asset Management (Singapore) Limited et UBS Asset Management (Hong Kong) Limited.
- X. Les porteurs de parts du Credit Suisse (Lux) Commodity Index Plus USD Fund sont priés de noter que le Conseil d'administration a décidé (i) de modifier le chapitre 22 «**Les compartiments**», et plus spécifiquement la section «Gestionnaire d'investissement» afin d'indiquer le nom du Gestionnaire d'investissement actuel, UBS Asset Management (Americas) LLC, et (ii) de changer le nom du Compartiment en «UBS (Lux) Commodity Index Plus USD». Ce changement de nom constitue une étape importante de l'intégration du Credit Suisse au sein d'UBS et n'entraîne aucune modification de la structure des frais ni de la politique de placement du Compartiment.
- XI. Les porteurs de parts du Fonds sont également priés de noter que le Conseil d'administration a décidé d'apporter d'autres modifications mineures au Prospectus.

Les termes en majuscules utilisés dans le présent avis mais non définis, ont la signification qui leur est attribuée dans le Prospectus daté de mai 2023 et dans le Règlement de gestion daté du 1er octobre 2019.

Les porteurs de parts du Fonds peuvent se procurer gratuitement le Prospectus, le document d'informations clés PRIIP, les derniers rapports annuels et semestriels ainsi que des copies du Règlement de gestion au siège social de la Société ou sur Internet à l'adresse www.credit-suisse.com.

Luxembourg, le 19 juin 2024

Le Conseil d'administration